

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

COMITE SYNDICAL DU 20 MAI 2021

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 28 janvier 2021.
3. Installation d'un nouvel élu désigné par un EPCI
4. Election d'un représentant des EPCI Ardéchois au Bureau Exécutif d'ADN (CS202103)
5. Vote du Compte de Gestion (CS202104)
6. Vote du Compte Administratif (CS202105)
7. Avenant n°4 à la convention de délégation de service public d'affermage avec ADTIM FTTH (CS202106)
8. Avenant n°20 à la Convention de délégation de service public concessive avec ADTIM (CS202107)
9. Actions de dynamisation commerciale d'ADTIM (CS202108)
10. Financement de la couverture du territoire à 100% (CS202109)
11. Informations réglementaires et questions diverses.

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à 18 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le 12 mai 2021, s'est réuni en session ordinaire au Palais des Congrès Charles Aznavour à MONTELMAR (26200), sous la présidence de Madame Nathalie ZAMMIT-HELMER.

MEMBRES PRESENTS : Maurice WEISS, Nathalie ZAMMIT-HELMER, Luc CHAMBONNET, Jacques LADEGAILLERIE, Didier-Claude BLANC, Huguette ANJOLRAS, Claude BRUN, Claude DEVOCHELLE, Maurice CHARBONNIER, Norbert COLL, Christel FALCONE, Aurélien FERLAY, Marie FERNANDEZ, Franck FERROUSSIER, Philippe INARD, Laurent MANTONNIER, Patrick FRANCOIS, Jean-Marc MATTRAS, Christian REY, Jean-Paul ROUX.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Christine MALFOY, Hervé SAULIGNAC, Pierre MAISONNAT, Franck SOULIGNAC, Juliette JARRY, Sandrine GENEST, Olivier AMRANE, Xavier ANGELI, Jean-Jacques ARAKELIAN, Sébastien BERNARD, Martine CARRIER, Fabrice LARUE, Jérôme LEBRAT, Jean-Pierre LEFEBVRE, Patrick MARCAILLOU, Pierre MOSSAZ, Yves RULLIERE, Max TOURVIEILHE.

Secrétaire de séance : Maurice WEISS

EN EXERCICE : 38 PRESENTS OU REPRESENTES : 20 (55 VOIX) VOTANTS : 20

Ayant constaté que le quorum est atteint, la Présidente ouvre la séance et procède à l'appel des élus présents.

La Présidente souhaite ouvrir la séance en rappelant que la séance du Comité syndical est la dernière de la mandature. Elle rappelle ainsi que les prochaines échéances électorales (régionales et départementales) vont conduire à de nouvelles élections.

Pour ces motifs, elle souhaite remercier :

- L'ensemble des élus pour leur investissement
- L'ensemble des équipes d'ADN pour leur travail et disponibilité
- Maurice WEISS – qui ne se représente pas - pour son soutien et sa collaboration en sa qualité de Vice-président

Madame la Présidente a la satisfaction de terminer ce mandat avec l'accomplissement des objectifs fixés :

- Être la Présidente de l'ensemble des territoires Drômois comme Ardéchois, en s'étant assurée d'un équilibre et d'une égalité de traitement entre territoires,
- Être en mesure de confirmer l'achèvement de la programmation en 2025 avec la mise en place d'un mode industriel et un objectif de 90 000 lignes cette année 2021 et d'une production de 100 000 lignes les années suivantes avec le marché Axione-Bouygues Energies et Services.

Toutefois la Présidente, consciente des attentes, demande aux élus de ne pas hésiter à lui faire part des difficultés liées au déploiement sur leurs territoires.

La Présidente informe le Comité syndical, si la démocratie lui autorise, de son souhait de pouvoir terminer ce qu'elle a commencé et proposera sa candidature au prochain renouvellement de gouvernance.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame la Présidente propose la désignation de Monsieur Maurice WEISS en qualité de secrétaire de séance afin d'établir le Procès-Verbal. Les élus du Comité syndical approuvent, à l'unanimité, cette proposition.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical 28 janvier 2021

Les élus s'estimant parfaitement informés de la gestion du Syndicat approuvent à l'unanimité le compte-rendu et le procès-verbal du précédent Comité syndical.

3. Installation d'un nouvel élu désigné par un EPCI

Madame la Présidente informe les élus du Comité Syndical que Madame Caroline CAUBET a démissionné de ses fonctions au sein de la Communauté de Communes Rhône Crussol. Monsieur Claude DEVOCHELLE a été désigné comme nouveau délégué titulaire au sein du Comité syndical d'ADN et il convient de procéder à son installation.

Madame la Présidente souhaite la bienvenue à Monsieur DEVOCHELLE au nom de l'ensemble des élus du Comité syndical.

4. Election d'un représentant des EPCI Ardéchois au Bureau Exécutif ADN (Délibération CS202103)

Madame la Présidente rappelle que Monsieur Olivier DUHOO, élu membre du Bureau d'Ardèche Drôme Numérique, Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Lamastre en charge du numérique et des questions environnementales et Maire de Saint-Basile est décédé tragiquement le 2 février 2021.

Madame la Présidente souligne que le Syndicat ADN a eu le plaisir de compter sur la présence d'Olivier DUHOO dans sa gouvernance pendant de nombreuses années. D'abord membre du Comité Syndical d'ADN en tant que Délégué titulaire de sa communauté de communes depuis 2015, Olivier DUHOO avait rejoint le Bureau Exécutif en septembre 2020 à la suite du renouvellement des instances.

Madame la Présidente indique que le poste qu'occupait Olivier DUHOO est aujourd'hui vacant et il convient conformément aux règles statutaires de procéder à une élection.

L'article 9 des statuts dispose que le Bureau Exécutif est composé au maximum de 16 membres.

Le Comité syndical élit en son sein un Bureau composé du Président et de 15 autres membres dont 5 Vice-président(e)s selon les modalités prévues ci-après :

- Trois membres du Bureau dont un Vice-président sont désignés parmi les représentants de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Trois membres du Bureau dont un Vice-président sont désignés parmi les représentants du Département de l'Ardèche,
- Trois membres du Bureau dont un Vice-président sont désignés parmi les représentants du Département de la Drôme,
- Six membres parmi les représentants des établissements publics de coopération intercommunale sont désignés de la façon suivante :
- Trois membres du Bureau dont un Vice-président sont désigné parmi les représentants des EPCI dont le siège social se situe sur le territoire Ardéchois ;

- Trois membres du Bureau dont un Vice-président sont désigné parmi les représentants des EPCI dont le siège social se situe sur le territoire Drômois ;

Les membres du Bureau et le Président sont élus pour la même durée que l'assemblée dont ils sont issus, sous réserve de la fin anticipée de leur mandat initial. Leur mandat expire à la réunion d'installation des nouveaux délégués qui les remplacent.

Madame la Présidente rappelle les grands principes qui gouvernent à la désignation dans le règlement intérieur :

- Le Règlement intérieur dispose en son article 1.3 :

«Dans ce contexte souhaité, l'élection du Président, des membres du Bureau et des Vice-Présidents, se dérouleront selon les modalités suivantes.

A/ Candidatures :

- Seul un délégué titulaire peut se porter candidat à un poste de président, de membre du bureau ou de membre d'une commission.
- La candidature doit être portée par un délégué titulaire.
- Le candidat doit être présent le jour de la séance d'installation.

Les candidats pourront solliciter du Président de l'assemblée une interruption de séance afin de préparer les interventions.

Les candidats disposeront d'un temps de parole en séance pour exposer leurs professions de foi politique.

B/ Procédure électorale :

Les élections se déroulent comme suit :

- La séance d'installation est ouverte par l'autorité ayant convoquée la séance,
- La séance est ensuite présidée par la Présidente,
- Le secrétariat de séance est assuré par le benjamin ou la benjamine de l'assemblée.

En cas de candidature unique ou en cas de liste unique, il est possible si l'assemblée en convient, de procéder à une élection par vote à main levée.

En cas d'élection à bulletin secret, il sera mis à disposition des élus un bureau de vote composé notamment d'un isolement et d'une urne.

Le bureau de vote sera présidé par le secrétaire de séance assisté de deux autres élus désignés par l'assemblée.

Les services du syndicat sont à disposition des élus pour les assister dans les opérations de vote. »

Madame la Présidente informe que la désignation des représentants des établissements publics de coopération intercommunale dont le siège social se situe sur le territoire Ardéchois est la suivante :

EPCI	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Département du siège de l'EPCI
CA ANNONAY RHONE AGGLO	RULLIERE Yves	MOLINA Richard	ARDECHE
CA ARCHE AGGLO	ANGELI Xavier	WIART Jean-Louis	ARDECHE
CA PRIVAS CENTRE ARDECHE	LEBRAT Jérôme	ALIBERT Christian	ARDECHE
CC ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS	LEFEBVRE Jean-Pierre	MARCHAL Alexandre	ARDECHE
CC ARDECHE RHONE COIRON	FERROUSSIER Franck	PUEYO Bernard	ARDECHE
CC BERG ET COIRON	ROUX Jean-Paul	LOYRION Didier	ARDECHE
CC DES GORGES DE L'ARDECHE	CHARBONNIER Maurice	ALBERTI Antoine	ARDECHE
CC DU BASSIN D'AUBENAS	TOURVIELHE Max	BOYER Joël	ARDECHE
CC DU PAYS BEAUME DROBIE	CARRIER Martine	DEYDIER BASTIDE Jean-Marc	ARDECHE
CC DU PAYS DE LAMASTRE		DECULTY Jean-Paul	ARDECHE
CC DU PAYS DES VANS EN CEVENNES	ARAKELIAN Jean-Jacques	ROUVEYROL Bernard	ARDECHE
CC DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE	MATHON Christophe	FRANCOIS Patrick	ARDECHE
CC DU VAL D'AY	COLL Norbert	BENIMELLI Thibaud	ARDECHE
CC DU VAL DE LIGNE	ANJOLRAS Huguette	DELEUZE Johan	ARDECHE
CC MONTAGNE D'ARDECHE	BRUN Claude	DELDON Jérôme	ARDECHE
CC RHONE CRUSSOL	DEVOHELLE Claude	GALAN Sylvain	ARDECHE
CC VAL'EYRIEUX	MARCAILLOU Patrick	LE BON Yves	ARDECHE

Le Bureau Exécutif est aujourd'hui ainsi composé :

Collectivités	16 Membres du Bureau
Présidence	Nathalie ZAMMIT-HELMER
Département de l'Ardèche	Vice-Président : Maurice WEISS
	Hervé SAULIGNAC
	Pierre MAISONNAT
Département de la Drôme	Vice-Président : Jacques LADEGAILLERIE
	Luc CHAMBONNET
	Franck SOULIGNAC
Région Auvergne Rhône-Alpes	Vice-Président : Olivier AMRANE
	Didier-Claude BLANC
	Sandrine GENEST

EPCI dont le siège social se situe sur le territoire Ardéchois	Vice-Président : Claude BRUN
	Membre à désigner
	Jérôme LEBRAT
EPCI dont le siège social se situe sur le territoire Drômois	Vice-Présidente : Marie FERNANDEZ
	Christel FALCONE
	Philippe INARD

Le Comité syndical acte :

- **ARTICLE 1 : Election d'un représentant des EPCI dont le siège se situe sur le territoire Ardéchois au Bureau Exécutif ADN :**

Que se porte candidat Monsieur Franck FERROUSSIER.

Qu'aucune autre candidature n'est enregistrée.

Qu'il peut être procédé à un vote à main levée du fait qu'il y a autant de candidat que de poste à pourvoir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, est élu membre du Bureau Exécutif, représentant les EPCI dont le siège social se situe sur le territoire Ardéchois, pour intégrer le Bureau Exécutif dans les conditions exposées par les statuts et le règlement intérieur, à l'unanimité des voix :

- ◆ Monsieur Franck FERROUSSIER.

5. Vote du Compte de Gestion (Délibération CS202104)

Après présentation faite par Madame la Présidente et Monsieur le Vice-président aux finances du compte de gestion établi pour l'exercice 2020 par le comptable public du Syndicat et qui se résume comme suit :

Résultat de fonctionnement	4 061 691,12
Résultat d'investissement	-6 264 589,57
Excédent antérieur reporté (Fonct.)	1 387 772,18
Excédent antérieur reporté (Invest.)	4 137 944,18
Solde d'exécution (Fonct)	5 449 663,30
Solde d'exécution (Invest)	-2 126 645,39

Après avoir constaté que le compte de gestion du Payeur Départemental et le compte administratif de l'exercice 2020 présentent une parfaite concordance des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 1612-12, et L 2121-31, les membres du Comité syndical, à l'unanimité des voix (55 voix pour, 0 contre et 0 abstention), décident :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du Payeur départemental pour l'exercice 2020 et d'en constater la stricte concordance avec le compte administratif,
- **D'AUTORISER** l'ordonnateur à le signer électroniquement sur l'application CDG-D

6. Vote du Compte Administratif (Délibération CS202105)

Après présentation faite par Monsieur le Vice-président aux finances aux membres du Comité syndical du résultat d'exécution du budget de l'exercice 2020 retranscrit dans le compte administratif,

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité des voix (50 voix pour, 0 contre et 0 abstention), décident :

- **DE DESIGNER** Monsieur Maurice WEISS Président de Séance,
- **DE CONSTATER** le retrait de la Présidente au moment du vote et de sa non-comptabilisation dans le quorum,
- **D'APPROUVER** le Compte Administratif en concordance avec le compte de gestion.

7. Avenant n°4 à la convention de délégation de service public d'affermage avec ADTIM FTTH (Délibération CS202106)

Madame la Présidente informe les membres du Comité syndical que la convention de délégation de service public contractualisée avec ADTIM FTTH nécessite des adaptations de ses dispositions opérationnelles, tarifaires et administratives.

ADTIM FTTH propose une évolution du catalogue de services et de la grille tarifaire de façon à adapter les services aux besoins des usagers du réseau pour une meilleure couverture du territoire.

Madame la Présidente précise que les aspects tarifaires de ce secteur sont encadrés par les lignes directrices édictées par l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) qui est l'autorité administrative indépendante qui a pour objectif de s'assurer que les dynamiques et intérêts des opérateurs privés se concilient avec les objectifs de connectivité du territoire, de compétitivité et de concurrence effective et loyale entre les opérateurs, au bénéfice des utilisateurs finals.

Pour se faire l'ARCEP dispose de certaines prérogatives comme celles d'édicter des actes de « droit souple », tels que des lignes directrices ou recommandations. Ces actes permettent de donner de la visibilité au secteur sur l'exercice de ses compétences ou orienter les comportements des acteurs.

Madame la Présidente indique que le Syndicat mixte ADN comme la société ADTIM FTTH, titulaire de la délégation de service public, se doivent de respecter les orientations de l'ARCEP.

Madame la Présidente précise qu'avec l'arrivée de nouveaux opérateurs commerciaux d'envergure nationale (OCEN), la grille tarifaire a été adaptée et complétée pour mieux

répondre à leurs attentes. Ces opérateurs souhaitent pouvoir intervenir de la même façon sur les différents réseaux d'initiative publique partout en France et demandent des dispositions opérationnelles uniformes conduisant à ajuster notre catalogue de services.

Ainsi, les Annexes 23 sont modifiées :

- pour introduction d'une offre d'accès au génie civil dans sa version 21.01 ;
- pour mettre à jour la grille tarifaire, notamment de l'indexation des tarifs du contrat FTTH passif au titre de l'année 2020,
- pour ajuster et mettre à jour les conditions particulières des lignes FTTH actives et passives et FTTE Passives et mettre à jour le catalogue de services et les descriptions de produit avec :
 - L'ajout de nouvelles obligations de qualité de service imposées par décision de l'ARCEP conduisant à la modification de l'annexes Pénalités du contrat FTTH Passif et l'annexe tarifaire du FTTE Passif ;
 - L'introduction d'une tarification des Liens NRO-PM en mode lissé par l'ajout de ce tarif dans l'annexe tarifaire du FTTH Passif ;
 - L'introduction du principe d'IRU sur les Liens NRO-PM en mode CAPEX par une modification de l'annexe tarifaire du FTTH Passif ;
 - La mention de la taxe IFER dans les annexes tarifaires du FTTH Passif et du FTTH Activé.

Afin d'assurer la bonne application des lignes directrices tarifaires, le législateur a confié à l'ARCEP le contrôle des conditions tarifaires d'accès aux RIP FTTH en lui donnant la capacité de formuler des avis et de les rendre publics.

Dans ce cadre, le Syndicat transmettra à l'ARCEP a posteriori ce projet de grille tarifaire, sachant que le régulateur s'est déjà positionné favorablement sur des dispositions équivalentes sur d'autres RIP en France.

Sont concernés par l'avenant les pièces contractuelles suivantes :

ANNEXE 23A – Grille tarifaire

ANNEXE 23B1 – Description Produits Catalogue

ANNEXE 23C – Catalogue de services, grille tarifaire et contrats associés

ANNEXE 23C2 – Conditions particulières Ligne FTTE passive

ANNEXE 23C3 – Conditions particulières Ligne FTTH active

ANNEXE 23C4 – Conditions particulières Ligne FTTH passive

ANNEXE 23C6 – Offre d'accès au génie civil v. 21.01

Les membres du Comité syndical à l'unanimité des voix (55 voix pour, 0 contre et 0 abstention), considérant que cet avenant n'impacte pas l'économie générale du contrat, décident :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°4,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant n°4 ainsi que l'ensemble des documents permettant sa mise en œuvre et son exécution.

8. Avenant n°20 à la Convention de délégation de service public concessive avec ADTIM (Délibération CS202107)

Madame la Présidente informe les élus du Comité syndical que l'avenant à la Convention de DSP concessive avec ADTIM portera sur une adaptation du catalogue de services et de la grille tarifaire.

ADTIM a proposé au Syndicat mixte ADN d'ajuster la grille tarifaire de façon à adapter les services et les tarifs du catalogue de Service Public du haut et très haut débit aux besoins des usagers du réseau pour une meilleure couverture du territoire. Le délégataire indique que ces modifications tarifaires permettront de consolider les hypothèses du plan d'affaires.

Ces ajustements portent sur :

- une évolution de l'offre d'accès au génie civil dans sa version 21.01 ;
- l'évolution de l'offre Fibre Entreprise 20.01 en offre Opéra Business 21.01 ;
- l'intégration aux Conditions Générales 20.01 d'un article relatif aux garanties financières ;
- une évolution de l'offre Ligne ADSL en application de la modification à la hausse des tarifs d'accès à la boucle locale cuivre appliquée par la société Orange mettant en œuvre la décision n°2017-1347 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2017.

Sont concernés par l'avenant les pièces contractuelles suivantes :

Annexe 9A - Catalogue de services et grille tarifaire

Annexe 9A2 - Tarification des services d'infrastructures

Annexe 7A - Conditions particulières de l'offre « Opéra Business »

Annexe 7A - Conditions particulières de l'offre « IxEN »

Annexe 6C - Conditions particulières de mise à disposition des Installations de génie civil

Annexe 6 – Conditions Générales 20.01

Après avoir observé que cet avenant n'impacte pas l'économie générale du contrat, que la proposition d'avenant est conforme aux intérêts du Syndicat, les élus du Comité syndical décident, à l'unanimité des voix décident :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°20,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant n°20 ainsi que l'ensemble des actes permettant sa mise en œuvre et son exécution

9. Actions de dynamisation commerciale d'ADTIM (Délibération CS202108)

Madame la Présidente rappelle que depuis 2014, ADTIM met en place, de manière expérimentale, des mesures visant à accroître l'accès à la fibre optique des TPE et PME et, ainsi, à étendre la capillarité optique du Réseau d'Initiative Publique vers de nouvelles zones du territoire. Ces mesures concernent les produits d'accès professionnels adaptés aux TPE/PME, soit actuellement, les produits des gammes ADSL, SDSL, Opéra Business.

Madame la Présidente rappelle également que lors du Comité syndical du 12 novembre dernier, les membres du Comité syndical avaient décidé de mettre en place une mesure destinée à accroître le périmètre d'éligibilité des entreprises à un raccordement à coût nul, l'utilisateur final ne s'acquittant que de son abonnement mensuel.

Aujourd'hui ADTIM propose d'agrandir le zonage pour faire bénéficier les opérateurs des conditions tarifaires de la Zone 0 non seulement sur la Zone 1 mais également sur la Zone 2 afin d'augmenter la conquête et de faciliter l'extension du réseau public.

Madame la Présidente précise qu'ADTIM propose de prendre à sa charge les coûts liés à l'extension de cette éligibilité. Toutefois, cette opération reste expérimentale dans le sens où ADTIM se réserve la possibilité d'interrompre l'opération en cas de dérive budgétaire trop importante.

Pour ce faire, l'outil d'éligibilité eFO sera mis à jour avec une « Zone 0 commerciale étendue ». L'opération est vertueuse car chaque commande passée permettra d'étendre la capillarité du réseau au fur et à mesure des raccordements réalisés.

Les membres du Comité syndical, estimant que cette opération de dynamisation est dans l'intérêt du Syndicat et après en avoir délibéré à l'unanimité (55 voix pour, 0 contre et 0 abstention) décident :

- **D'AUTORISER** ADTIM à mettre en place cette nouvelle mesure de dynamisation commerciale à destination des opérateurs entreprise jusqu'au 30 mars 2022

10. Financement de la couverture du territoire à 100% (Délibération CS202109)

Madame la Présidente rappelle que lors des études de modélisation et de faisabilité du projet FTTH menées en 2013 lors de l'établissement du schéma directeur territorial bi-départemental d'aménagement numérique (SDTAN) et reconfirmée en 2015 lors de la préparation des marchés de travaux, il apparaissait que la réalisation d'un très faible nombre de lignes représentait un coût de réalisation exorbitant et ne pouvait pas alors s'intégrer dans le plan de financement déjà très important.

Madame la Présidente rappelle ensuite qu'il a donc été décidé de présenter à chaque financeur un projet dont l'ambition était de couvrir 97 % des lignes d'un territoire déjà très rural et complexe de par la topologie des réseaux et la géographie des arrière-pays. Chaque financeur a acté cette proposition.

Ce plan de financement représentait la construction de 311 000 lignes à un coût moyen fixé à 1 350 € soit 419 850 000 € pour le déploiement sur le tronçon Nœud de raccordement optique – Point de branchement optique (NRO-PBO) et le financement public de 150 € par raccordement final réalisé sous la responsabilité du délégataire, soit 46 650 000 €, soit un coût total de 466 500 000 €.

Aujourd'hui, il apparaît des études de modélisation que la moyenne de déploiement de 1 350 € / ligne ne peut être respectée que si les lignes d'un coût supérieur à 3 500 € ne sont pas réalisées (soit 2,6 fois le coût moyen).

Madame la Présidente indique que lorsqu'il lance les études, le Syndicat réalise systématiquement l'étude de 100 % des SUF (site utilisateur final = logement, entreprise, service public) d'un territoire et y ajoute les projets d'urbanisation à venir déclarés par les communes. L'ensemble des lignes est étudié et fait l'objet d'un chiffrage en phase AVP (Etudes d'avant-projet). Lors de l'arbitrage réalisé en phase PRO (projet), les lignes dont le coût est supérieur au plafond de 3 500 € sont écartées du déploiement.

Le coût de construction des 10 000 lignes les plus coûteuses est évalué à 75 000 000 € soit 7 500 € / ligne en moyenne. Cette moyenne se constitue de lignes de 3 600 € à 20 000 €.

Madame la Présidente ajoute que la distribution des réseaux est liée à la répartition de l'habitat et sa dispersion, que ce soient des réseaux électriques, téléphoniques, d'eau potable.... Ce phénomène de traitement différé du territoire par les services publics a été constaté de tous temps, privilégiant le traitement du plus grand nombre en priorité pour laisser les cas les plus complexes et coûteux dans un second temps.

Elle précise que ce taux de 3 % et ce montant restent à affiner au fur et à mesure de l'avancement des études détaillées du projet. Les arbitrages réalisés jusqu'à ce jour sont inférieurs à ce taux.

Madame la Présidente explique que ce coût élevé peut être lié à l'un des facteurs suivants ou leur combinaison :

- nécessité de réaliser des linéaires importants de génie civil pour aller raccorder un faible nombre de lignes, notamment lorsque le réseau Orange est saturé ou en pleine terre et en l'absence de réseau aérien électrique alternatif ;
- nécessité de remplacer une quantité importante de poteaux existants (essentiellement des poteaux Orange, souvent dans la ruralité) ;
- absence d'égagement en terrain privé sur les réseaux existants, empêchant le déploiement physique du réseau ;

Madame la Présidente précise qu'il convient de noter que le territoire compte des lignes téléphoniques posées lors du déploiement du réseau téléphonique, en ligne droite, à travers des terrains privés, dans un relief particulièrement accidenté, traversant des forêts non élaguées, rendant ainsi quasiment impossible leur réutilisation.

Elle indique que les entreprises déclarent refuser d'intervenir dans ce contexte ou alors en déployant des moyens exceptionnels par héliportage ou en proposant des contournements en créant de nouveaux réseaux longeant les routes, beaucoup plus longs.

Dans tous les cas, ces déploiements représentent des budgets exorbitants et bien au-delà des coûts cibles.

Madame la Présidente informe que ce taux de non-complétude se retrouve à l'échelle nationale de la même façon.

Une récente estimation publiée à l'occasion de la publication de l'observatoire 2021 du THD par l'Avicca, la fédération des industriels du secteur Infranum et la Banque des territoires fait apparaître un taux de 5 % soit 2 100 000 lignes à l'échelle nationale, qualifiées de « raccordements complexes ». (cf. <https://www.avicca.org/document/19767/dl>).

Pour ce financement, évalué à plusieurs milliards d'euro, il est demandé la mise en place de l'alimentation du FANT (Fonds pour l'Aménagement Numérique des Territoires). Ce fonds de péréquation a été créé en 2009 à l'occasion de la « loi Pintat », mais son financement n'a pas été prévu. Ce fonds permettrait de financer ces investissements ainsi que les coûts spécifiques de vie des réseaux propres aux territoires ruraux (enfouissements, dévoiements, sécurisation...)

Madame la Présidente indique que ce financement est à mettre en parallèle de l'intention du Gouvernement :

- du FTTH pour tous à l'horizon 2025, rejoignant ainsi l'ambition européenne de « la société du Gigabit pour tous »,
- de la mise en place d'un service universel sur fibre d'ici 2025 dont les dispositions restent encore à définir,

- de l'extinction du réseau cuivre, dont l'ARCEP doit assurer le cadre réglementaire, et qui fait déjà l'objet d'une annonce par le PDG d'Orange à l'horizon 2030.

L'objectif principal du Syndicat reste celui d'accélérer le déploiement actuel, de livrer des volumétries de prises suffisantes à notre exploitant et faire en sorte que le plus grand nombre de nos administrés profite de ce nouveau service public.

De façon à anticiper la résolution de cette non complétude, il vous est proposé de lancer la mobilisation d'un plan de financement complémentaire de 75 M€ en sollicitant les financeurs actuels du projet : Région Auvergne Rhône-Alpes, Départements de l'Ardèche et de la Drôme, EPCI et l'Etat, notamment :

- au travers de l'enveloppe prévue dans le cadre de l'appel à projet en cours de préparation pour les raccordements complexes (à noter une enveloppe de 150 M€ seulement pour tout le pays)
- en militant pour la mise en place, par la loi, d'un mécanisme d'alimentation du FANT, ce qui est un des objectifs forts de l'Avicca,

Après présentation faite par Madame la Présidente, les membres du Comité syndical à l'unanimité des voix (55 voix pour, 0 contre et 0 abstention) décident :

- **D'APPROUVER** le principe d'une couverture à 100 % des lignes du territoire bi-départemental,
- **D'ACTER** l'estimation prévisionnelle d'un coût de 75 M€ pour les 10 000 lignes les plus coûteuses,
- **D'AUTORISER** la Présidente à lancer toutes les démarches pour rechercher les financements publics nécessaires à cet objectif.

11. Informations réglementaires et questions diverses.

- ◆ **Information au Comité syndical des décisions et marchés signés par la Présidente,**
- ◆ **Point d'avancement sur le déploiement : construction des locaux techniques, études et travaux de câblage, commercialisation**
- ◆ **Avancement du marché Axione – Bouygues Energies et Services**
- ◆ **Agenda et Actions de communication :**
 - **Actions de communication :**
 - **Action de communication avec CC du Diois le 5 mars**
 - **Action presse du CD26 le 11 mars à Donzère (stratégie numérique départementale)**
 - **Action de communication avec CC Montélimar Agglo le 17 mars**
 - **Diffusion du Aux Dernières Nouvelles – mars 2021**
 - **Réunion avec les communes et EPCI :**
 - **Réunion avec le conseil municipal de Crest le 1^{er} février**
 - **Réunion du Bureau des maires Annonay Rhône Agglo le 25 février**

- Réunion avec CC DRAGA le 25 mars
 - Venue de la Présidente de l'ARCEP le 26 mars en Ardèche
 - Réunion avec CC Beaume Drobie le 14 avril
 - Pour mémoire =
 - Réunions des services du Syndicat avec les communes et EPCI lors du lancement des études des nouvelles Poches de réalisation (8 réunions depuis le début de l'année)
 - Réunions d'ADTIM FTTH avec chaque commune ouverte au service (7 réunions depuis le début de l'année)
- Réunions publiques d'ouverture commerciale en webconférence :
- 26 Janvier : Tournon* / Saint-Jean-de-Muzols* / Lemps* (PR 1-3)
 - 18 Février : Soyons, Toulaud (PR 4-3)
 - 9 mars : Bésayes, Barbières, Charpey, Marches, Rochefort-Samson* (PR 4-10)
 - 11 mars : Rochemaure, Meysse* (PR 2-2)
 - 16 mars : Die*, Romeyer (PR 2-5)
 - 18 mars : Aubenas* / Saint-Didier-sous-Aubenas (PR 3-3)
 - 23 mars : Pierrelatte* (PR 2-3)
 - 30 mars : Cléon d'Andran
 - 20 avril : Le Cheylard, Saint Cierge sous le Cheylard (PR 1-6)
 - 22 avril : Beauchastel – St Laurent du Pape (PR 4-4)
 - 6 mai : Puy-Saint-Martin / Charols / Manas (PR 2-6)
 - 11 mai : Saint-Rambert-d'Albon / Anneyron / Andancette / Albon / Beausemblant / Laveyron (PR1-10)
 - 17 mai : La Roche-de-Glun / Mercurol-Veaunes (PR 1-4)
 - 18 mai : Pont-de-Barret / Rochebaudin / Félines-sur-Rimandoule / La Bégude-de-Mazenc (PR 2-6)
- Prochaines réunions publiques d'ouverture commerciale (webconférence) :
- 29 juin à 19h : Saint-Restitut* / Saint-Paul-Trois-Châteaux* (PR 2-4)
 - 6 juillet à 18h30 : Nyons* / Aubres (PR 2-1)
 - 6 juillet à 20h : Saint-Vincent-la Commanderie (PR4-10)
 - 8 juillet à 18h30 : Eurre* / Vaunaveys-la-Rochette / Ourches / Crest* (PR 4-6)
 - 8 juillet à 20h : Lyas / Coux / Flaviac (PR 4-9)

- **20 juillet à 18h30 : Tersanne* / Hauterives* / Saint-Martin-d'Août* (PR 1-14)**
- **À venir fin juillet : Tain-l'Hermitage* / Larnage* / Crozes-Hermitage* (PR 1-17)**
- **Prochaines réunions du Bureau Exécutif et du Comité Syndical**
 - **Bureau : 9 juin à 12h30 en visioconférence**
- **Prochain atelier technique élus / techniciens :**
 - **27 mai : Elagage, doublement des poteaux**
- **Visite ministérielle le 21 mai**

Questions

Monsieur Laurent MANTONNIER demande pour quelle raison les élus d'ADN doivent se prononcer sur la modification du catalogue de services et de la grille tarifaire d'ADTIM.

Madame la Présidente répond que c'est bien aux élus du Comité d'approuver au titre du contrat de DSP.

Monsieur Christian REY ajoute que la CRC contrôle les décisions et veille à la conformité.

Monsieur Luc CHAMBONNET demande à partir de quand s'applique la zone 0 étendue (ex zones 1 et 2).

Madame la Présidente répond que cela s'applique immédiatement.

Monsieur CHAMBONNET s'interroge sur les possibles réactions négatives des entreprises, situées en zones 1 ou 2, ayant déjà dû payer jusqu'alors.

Monsieur David LENTHERIC répond que ce cas ne s'est pas posé jusqu'à présent. Il s'agit d'une évolution normale du catalogue de services. La majorité des entreprises raccordées aujourd'hui, se situaient en zone 0.

Monsieur MANTONNIER demande si cette évolution est limitée au 31 mars 2022.

Monsieur LENTHERIC répond qu'il s'agit simplement d'un jalon posé pour faire un bilan d'étape et voir la pertinence de prolonger ou non.

Monsieur MANTONNIER demande quelle communication est prévue à ce sujet.

David LENTHERIC informe qu'une communication est réalisée auprès des opérateurs usagers du réseau. Ce sont eux qui vont en assurer la promotion en direction de leurs prospects. Cette mesure expérimentale pourra s'inscrire de façon pérenne dans le catalogue de la DSP dans le catalogue de service si elle est concluante.

Monsieur Norbert COLL demande si 97% de couverture sur la base d'un coût moyen de 1 350€ est toujours réaliste.

La Présidente répond par l'affirmative.

Monsieur COLL demande, dans l'effort financier à consentir pour atteindre les 100% de couverture, quelle serait la part qui incomberait aux EPCI voire aux communes.

Madame la Présidente répond qu'on démarre à peine la discussion donc on n'a pas encore la réponse. On va commencer à négocier dans l'ordre, avec l'Etat, puis la Région et les deux Départements.

Monsieur Norbert COLL indique l'importance, à ses yeux, de ne pas pénaliser les petites intercommunalités qui connaissent déjà bien des difficultés.

La Présidente rappelle que ce projet est tributaire d'un contexte national et qu'à l'origine d'ADN le souhait a été de mettre en place la péréquation qui profite aux territoires les plus ruraux. Il est vrai qu'avec la zone AMII certaines agglomérations ont très peu contribué financièrement mais que sans ADN il n'y aurait pas de fibre optique dans la ruralité.

Monsieur Luc CHAMBONNET demande si l'on connaît le pourcentage de résidences secondaires dans les 10 000 lignes qu'il resterait à financer et s'il est envisageable de les faire participer financièrement à leur propre raccordement.

Madame ZAMMIT-HELMER répond que cela peut être mis à l'étude, mais qu'il faut d'abord affiner à quoi correspondent ces 10 000 lignes. Elle rappelle l'existence du nouveau dispositif d'accès au très haut débit par satellite financé par la Région et les deux Départements depuis début mars 2021, qui peut constituer une bonne solution d'attente.

Monsieur Didier-Claude BLANC dit qu'il n'est effectivement pas question d'oublier tout un pan de la ruralité et qu'il ne voit pas des collectivités aussi importantes que la Région et les deux Départements ne pas prendre leur juste part à cet effort.

Monsieur Jacques LADEGAILLERIE ajoute que le plan de relance avec l'Etat est une bonne piste à explorer, considérant que les départements et encore moins les EPCI, ne pourront supporter une charge financière aussi lourde. Il rappelle que le Département de la Drôme contribue actuellement à hauteur de 25 millions d'euros pour desservir les 97% des foyers à horizon 2025 et qu'il n'est pas envisageable de doubler la mise pour les 3% restants.

La Présidente indique qu'on travaille aujourd'hui la piste du prochain CPER (Contrat de Plan Etat Région) 2021-2027. Pour l'instant le plan de relance ne prévoit que 150 millions d'euros à l'échelle nationale.

Monsieur Sylvain VALAYER, Directeur Général des Services, complète les propos de la Présidente en indiquant que l'Etat ne mettra qu'une partie du financement. On n'échappera pas à l'alimentation du FANT (Fonds d'Aménagement Numérique des Territoires). Aujourd'hui, même les réseaux d'initiative publique qui ont affiché une couverture à 100% de leur territoire, sont concernés par la problématique des raccordements complexes et donc par la nécessité de financements complémentaires. Peut être ADN a-t-il été plus honnête sur la communication.

Monsieur Aurélien FERLAY considère que l'enveloppe nationale de 150 millions d'euros n'est pas suffisante. Si on avait fait une vraie péréquation nationale, incluant les zones AMII (zones d'investissement privé), on en serait peut être pas là aujourd'hui. S'agissant des communes, leur contribution financière paraît difficile puisqu'elles ont transféré leur compétence en la matière à leur EPCI. Il faut se battre sur ce sujet car c'est une question d'égalité et puis la fin du cuivre approche à grand pas.

Monsieur Maurice WEISS dit qu'il est devenu très compliqué de maintenir l'idée même des 97% étant donné les interprétations qu'elle suscite. Souvent les 3% correspondent à des zones très mal couvertes qui connaissent la double, voire la triple peine, au regard de leur desserte en téléphonie fixe et mobile. Il se dit très heureux que ce sujet soit enfin mis sur la table. Il dit enfin qu'il faut se méfier de l'approche par les résidences secondaires qui deviennent de plus en plus principales avec l'effet du télétravail en augmentation depuis la crise du COVID.

Monsieur Christian REY expose que la participation financière est une question régulièrement à l'ordre du jour des séances communautaires. Les élus locaux sont inquiets de l'accumulation des taxes (par ex GEMAPI). Il y a en effet nécessité de bien qualifier ce que sont les résidences secondaires, certaines étant des résidences principales à mi-temps. Il pense que l'accès à la 4G va prendre encore des années, malgré le new deal mis en œuvre par l'Etat et les opérateurs mobiles, donc cela ne constitue pas une alternative satisfaisante pour patienter sur ce sujet là. Il est d'accord pour dire que l'Etat doit mettre davantage et qu'il y ait plus encore de solidarité nationale en faveur des territoires très ruraux. Il pense qu'on est aujourd'hui capable d'identifier les vraies zones à difficulté et donc d'orienter vers les solutions techniques transitoires telle que le satellite. Il lui paraît important de dire le plus vite possible quels sont les foyers situés dans les 3% non déployés à court terme. S'agissant de la fin du cuivre, annoncé par le PDG d'ORANGE lui-même, à l'horizon 2030, il dit que en réalité c'est déjà en cours et rappelle la visite récente de la Présidente de l'ARCEP dans la Drôme et s'interroge sur le positionnement à tenir à ce sujet.

Madame la Présidente annonce la venue du Premier Ministre et du PDG d'ORANGE dans la Drôme le 21 mai pour parler de l'état du réseau cuivre et des solutions à mettre en place rapidement pour rectifier le tir. 11 millions d'euros seraient annoncés pour 17 départements en France, dont l'Ardèche et la Drôme. A propos du satellite elle rappelle que 600 000 euros ont été votés par le département de la Drôme pour accompagner le nouveau dispositif en partenariat avec la Région, elle pense qu'il s'agit là d'une bonne solution d'attente de la fibre.

Monsieur Jean-Paul ROUX dit que le territoire de Berg et Coiron fait partie de ceux qui ont le plus souffert des promesses non tenues. Les élus locaux ne croient plus guère au projet ADN.

Madame la Présidente d'ADN indique que le DGS sera présent lors du prochain Conseil communautaire du 3 juin. Les travaux débuteront prochainement sur ce territoire avec Axione.

Monsieur Laurent MANTONNIER demande si il y a possibilité de mieux être tenus informés de ce qu'il se passe en phase étude. Il dit qu'en phase travaux il y a des réunions de chantier à intervalle très régulier qui permettent de connaître l'avancement, mais que cela manque pendant tout le déroulement des études.

Le Directeur Général des Services répond qu'ADN y travaille actuellement avec Axione.

Monsieur Aurélien FERLAY rappelle la nécessité d'impliquer les maires le plus tôt possible, d'autant que certains sont vraiment volontaires pour nous accompagner.

Monsieur Franck FERROUSSIER demande à quel moment précisément commence l'étude FTTH et s'il ne faudrait pas que cela soit concomitant à la construction du local technique.

Madame ZAMMIT-HELMER rappelle qu'il y a une programmation de déploiement pour chaque EPCI, qu'on ne peut déployer toutes les communes en même temps et qu'il n'y a pas de lien direct entre la réalisation des locaux techniques – qui reste un préalable - et le calendrier de déploiement de la fibre.

En l'absence de nouvelles questions, Madame la Présidente lève la séance et remercie les membres du Comité syndical pour leur implication.



Le Secrétaire : Monsieur Maurice WEISS

La Présidente : Madame Nathalie ZAMMIT-HELMER

L'attaché : Monsieur Sébastien DELARBRE